

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 010/2023 PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 janvier 2023, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. POIRIER Henri en qualité d'adjoint au maire, en date du 6 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. POIRIER Henri adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à l'Urbanisme et le patrimoine,

Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire des pouvoirs en la matière,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13 janvier 2023, M. POIRIER Henri adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

➤ Urbanisme, Patrimoine

Article 2 : Monsieur le Maire d'Asnières sur Oise donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur POIRIER Henri, adjoint pour signer toutes les pièces administratives relatives aux domaines cités dans l'article 1.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans accord et signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services dont il est délégataire.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur POIRIER Henri.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Comptable public assignataire
- L'intéressé

Fait à Asnières sur Oise, le 11/01/2023

Le Maire,
Eric THERRY

